



PACTE CULTURE

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication représenté par le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Monsieur Michel Jau,

Ci-après désigné « Le Ministère de la Culture et de la Communication »,

Et

La Ville de Bourges, représentée par le Maire, Monsieur Pascal Blanc,

Ci-après désignée « La Ville de Bourges » ou « la Ville »

Et

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, représentée par le Président, Monsieur Pascal Blanc,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus » ou « Bourges Plus »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La culture est un bien commun de la Nation. Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;

- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la cité.

Aussi, l'État - Ministère de la Culture et de la Communication comme la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus s'engagent pour maintenir à partir de 2015 et pendant trois ans leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Cette volonté commune s'exprimera au cours des trois prochaines années dans le maintien d'une politique culturelle tournée vers :

- des établissements culturels, lieux de création et de diffusion artistique, lieux de transmission de la richesse patrimoniale, lieux de découverte et de pratique, lieux de rencontres entre les œuvres, les artistes et les publics.
- la construction et la réhabilitation d'établissements culturels structurants pour le territoire et acteurs essentiels dans la poursuite d'un objectif partagé en faveur de la démocratisation culturelle en direction de tous les publics.

Article 1 : Objet de la convention

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2015-2017, des financements respectifs à la faveur des politiques publiques relatives :

- à la création et à la diffusion artistique ;
- au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique ;
- à l'enseignement et à la formation artistique et culturelle ;
- au livre et à la lecture publique ;
- aux industries culturelles ;
- à la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Engagements de l'État

L'État s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture sur le territoire de la Ville, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 1 782 647€ en autorisations d'engagement, hors charges de personnel. A titre d'information, la ventilation, par programme, en 2014, était la suivante :

- programme 131 - création : 1 221 550 €
- programme 175 - patrimoines : 221 315€ dont 177 307 € au titre des monuments historiques
- programme 224 – transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 339 782€

A ce montant s'ajoute le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (administration centrale) au Printemps de Bourges et à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Bourges.

En outre, il existe une convention de partenariat entre la Ville de Bourges et le Centre des Monuments Nationaux portant sur la mise en valeur du Palais Jacques Cœur.

Article 3 : Engagements de la Ville de Bourges

La Ville s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, sous réserve du vote annuel par l'assemblée délibérante, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 9 519 950 € en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation se décompose à partir des fonctions suivantes :

Réseau des bibliothèques : 2 846 634 €

Conservatoire à rayonnement départemental : 3 355 238 €

Réseau des musées : 1 225 971 €

Service du patrimoine : 145 885 €

Archives municipales : 214 032 €

Subventions aux Printemps de Bourges : 730 000 €

Subvention de fonctionnement MCB : 1 002 190€

A ce montant s'ajoute le soutien de la ville de Bourges (valorisation de moyens mis à disposition):

- au Printemps de Bourges (prestations techniques) : 226 277€
- à la Maison de la Culture de Bourges (mise à disposition salles de spectacles) : 100 000€

Article 4 : Engagement de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

La Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaite s'associer à cette démarche en faveur de la culture. Son engagement s'exprimera sur le fondement de ses compétences, notamment, dans les domaines de l'archéologie et de l'enseignement supérieur.

Article 5 : Suivi de la convention

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, au co-contractant, pour le 31 mars de l'année en cours la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu et le 31 janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

Article 6 : Actions concourant au développement des politiques culturelles

Le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville s'engagent au développement de leurs politiques culturelles partagées, et notamment en matière de soutien à la création et au spectacle vivant, d'éducation artistique et d'action culturelle, mais aussi par des actions conjointes ou complémentaires visant à conforter l'enseignement artistique, la place dédiée aux arts plastiques, à proposer une politique cohérente en faveur du patrimoine et des musées.

Les actions mentionnées ci-après précisent, de manière non exhaustive, les projets concourant à cet objectif.

- Construction de la Maison de la Culture de Bourges - scène nationale

Ce pacte permet au Ministère de la Culture et de la Communication et à la Ville de Bourges de réaffirmer leur engagement pour la construction d'un nouveau lieu dédié à la Maison de la Culture de Bourges – scène nationale, inscrit au CPER 2015-2020.

Il est rappelé à titre indicatif que le coût de l'opération s'élève à 36 millions d'euros TTC. La participation financière de l'État s'élèvera à 6 millions d'euros.

Ce projet a, en outre, bénéficié de l'apport en expertise des services du Ministère de la Culture et de la Communication par la mise en perspective du projet artistique du directeur avec la création d'un nouveau lieu et le suivi du projet de construction par un architecte conseil de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA).

Pour ce qui est du site historique de la Maison de la Culture, l'État s'engage à accompagner la Ville dans sa réflexion sur le devenir du bâtiment. A cette fin, l'État a apporté son expertise par la réalisation d'un premier diagnostic portant sur l'état du bâtiment partiellement démembré et les façades subsistantes. Une étude de conservation-réutilisation, co-financée par l'État et la Ville, portera spécifiquement sur la reconversion du site ; sa réalisation a vocation à accompagner la démarche de concertation citoyenne menée par la Ville.

- Cathédrale de Bourges

Construite de 1195 à 1255, la cathédrale Saint-Étienne de Bourges est un des sommets de l'architecture gothique et l'une des plus vastes. Originale de par son plan régulier et de par l'élévation exceptionnelle de ses cinq vaisseaux dont quatre sont étagés progressivement de part et d'autre du cinquième formant la nef centrale, le monument se caractérise par la richesse de ses décors notamment ceux des cinq portails occidentaux et des tympanes des portails sud et nord dont les sculptures constituent avec l'ensemble des vitraux du chœur, un témoignage précieux et une référence unique de l'art des XIIe et XIIIe siècles.

Les reconstructions partielles successives, tour nord en 1540, grand housseau de la façade ouest en 1390, chapelles au XVe siècle, n'ont pas altéré l'authentique chef d'œuvre mais ont contribué à l'enrichir et à en assurer la pérennité jusqu'à nos jours.

La Cathédrale Saint-Etienne fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par la liste de 1862 ainsi qu'au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1992. L'État, propriétaire, met en œuvre un programme pluriannuel d'entretien et de conservation.

Dans le cadre du présent pacte, l'État – Ministère de la Culture et de la Communication poursuivra son programme d'entretien et de restauration avec la mise en conformité des installations électriques, des travaux portant sur les toitures des bas-côtés et les baies hautes du côté nord (vitraux).

- Label ville d'Art et d'Histoire

L'engagement partagé de la Ville et du Ministère de la Culture de la Communication en faveur de la valorisation de l'architecture et du patrimoine se traduira par la poursuite de la procédure de renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire. Si les actions menées depuis 1992 par le service dédié au label sont en parfaite cohérence avec l'esprit des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, la renégociation de cette convention crée l'opportunité de prendre date avec les évolutions survenues depuis 1992. Cette démarche permettra de repositionner le label de Bourges, autour d'enjeux contemporains et d'y inclure les nouveaux éléments de la politique du label tels que l'architecture et le cadre de vie.

Dans le cadre du présent pacte, le Ministère de la Culture de la Communication accompagnera la Ville dans la réalisation du bilan de la première convention et du dossier de renouvellement affichant les ambitions de la Ville.

- Palais Jacques Cœur (établissement géré par le Centre des Monuments Nationaux)

La volonté du Centre des Monuments Nationaux à attirer un large public vers le patrimoine grâce à la culture et la volonté de Bourges à aspirer à des propositions culturelles qualitatives, font du Palais Jacques Cœur un acteur culturel reconnu de la ville.

Les orientations prises amènent le Palais Jacques Cœur à proposer chaque année une programmation culturelle diversifiée autour des thématiques suivantes :

- Art contemporain
- Littérature
- Musiques actuelles
- Danse contemporaine

Le Palais Jacques Cœur a su développer au cours de ces dernières années des partenariats durables avec la Ville mais également avec des institutions présentes sur son territoire :

- Maison de la Culture
- Printemps de Bourges
- École Nationale Supérieure d'Art
- La Friche (Emmetrop / Transpalette / en prévisions 2016 : Bandits-Mages)
- Ville de Bourges : Evénements : La nuit des chorales / Un été à Bourges / Les nuits lumières – Etablissements : médiathèque, conservatoire de Musique et de Danse – service du patrimoine

Dans le cadre du présent pacte, la Ville et le Centre des Monuments Nationaux, encouragé par le Ministère de la Culture et de la Communication, poursuivront le processus de renouvellement de la convention de partenariat, datant de 2002.

- École Nationale Supérieure d'Art de Bourges

Placée sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges a pour vocation de former des professionnels, des artistes et des créateurs dans le domaine des arts visuels. Elle délivre deux diplômes, le DNAP et le DNSEP.

Installée dans un bâtiment du XVII^e siècle, l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges est située dans le cœur historique de la Ville. Avec presque 7 000 m², l'école offre de vastes espaces de travail pour les étudiant(e)s et de nombreux ateliers techniques dotés d'équipements importants constamment modernisés et renouvelés.

Cet établissement public administratif bénéficie de co-financements, notamment, de Bourges Plus et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Dans le cadre du présent pacte, un programme de travaux sera mis en œuvre avec le soutien de Bourges Plus (crédits d'investissement). Outre les crédits d'investissement du Ministère de la Culture et de la Communication, l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges bénéficiera, sur ce projet, de l'expertise des services de l'État.

- La réhabilitation de la friche de l'Antre-peaux

La réhabilitation de la friche de l'Antre-peaux et, plus particulièrement, du centre d'art contemporain – Le Transpalette, constitue le dernier des grands chantiers en cours dans le domaine des arts plastiques en région Centre. La remise en état complet du Transpalette et des locaux de Bandits-Mages, l'association spécialisée dans les projets audiovisuels, implique l'écriture de nouveaux projets d'établissement pour la mise en œuvre d'une nouvelle étape de leur programmation.

En 2015, la programmation du Transpalette se fera hors les murs, essentiellement au Palais Jacques Cœur, où une grande exposition sera organisée par l'artiste Claude Lévêque en l'honneur des trente ans de l'association Emmetrop et en partenariat, notamment, avec le Palais Jacques Cœur, établissement du Centre des Monuments Nationaux.

- Musées

Dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR – dispositif fonctionnant sur un principe de parité État / Région, permettant de soutenir financièrement des opérations de conservation préventive, de conservation et de restauration des collections publiques des musées), le Ministère de la Culture et de la Communication a apporté son soutien aux musées de Bourges.

En 2014, un important chantier des collections avec l'équipe de conservation des Musée du Berry, Musée des Arts décoratifs, Musée Estève, Musée des Meilleurs Ouvriers de France a débuté. Ce projet d'envergure a ainsi reçu le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, via le FRAR.

Dans le cadre du présent pacte, le Ministère de la Culture et de la Communication soutiendra la poursuite de ce chantier des collections essentiel à la valorisation des collections des musées de Bourges et de son agglomération.

- Archéologie

Le service archéologique de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, compétente dans ce domaine depuis 2006, intervient sur la ville de Bourges ainsi que sur les 15 communes de l'agglomération.

Concernant la ville de Bourges, les collections archéologiques issues du territoire sont conservées et présentées au musée du Berry installé à l'Hôtel Cujas. Dans le cadre du présent pacte, les parties s'entendront pour coopérer dans le cadre d'un programme visant à l'amélioration des conditions de valorisation et de conservation de ces importantes collections archéologiques.

Le service archéologique de Bourges Plus, placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État, bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication dans plusieurs domaines :

- Pour la conservation du mobilier archéologique et de la documentation scientifique issues des fouilles préventives et des opérations archéologiques plus anciennes, le service archéologique de Bourges Plus, envisage de déménager de son site actuel, ainsi que de son dépôt archéologique pour occuper des locaux plus vastes. Le Ministère de la Culture et de la Communication, quant à lui, doit prochainement quitter un dépôt archéologique mis à disposition par le Conseil Départemental du Cher. Une réflexion est en cours pour la mutualisation des moyens par la création d'un Centre de Conservation et d'étude (CCE). La proposition concerne l'occupation d'un espace mutualisé situé en périphérie nord-est de Bourges.

Le regroupement des collections archéologiques dans le CCE sera précédé d'un « chantier des collections », qui recevra le soutien de l'État - ministère de la Culture et de la Communication.

- La valorisation des recherches pour un large public a déjà bénéficié d'un soutien par l'édition d'une plaquette dans la collection gratuite « Archéologie en région Centre » consacrée à « Une nouvelle lecture de Bourges au Moyen Âge » ; d'autres soutiens sont envisagés pour mieux faire connaître le résultat des recherches sur ce territoire, et en particulier sur la ville protohistorique, antique et médiévale de Bourges.

La diffusion de ces recherches, notamment dans les suppléments de la Revue archéologique du Centre de la France (RACF), a vocation à être soutenue financièrement par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du présent pacte.

- Action culturelle et développement des publics

L'ensemble des projets mentionnés précédemment ont pour facteur commun de poursuivre une politique partagée de démocratisation culturelle.

L'action culturelle doit ainsi répondre à un double défi : attirer des publics qui ne viendraient pas spontanément vers l'offre culturelle et fidéliser les publics pour qu'ils fréquentent en priorité les lieux culturels du territoire.

Bourges et son agglomération offrent à ce titre de multiples opportunités de restituer au plus près de tous les publics la diversité et la pluralité culturelles d'un territoire.

La politique culturelle intègre les enjeux de proximité et de médiation dans les différents quartiers de la Ville pour renforcer le « vivre ensemble ». Ces interventions s'appuient sur de nombreuses actions culturelles menées en partenariat dans les établissements scolaires de Bourges, des initiatives portées directement par la Ville, des établissements culturels et des projets relevant de la **politique de la Ville**.

Dans le cadre du présent pacte, le Ministère de la Culture et de la Communication maintiendra son soutien en direction des actions qui poursuivent cet objectif, notamment :

- À la Maison de la Culture au titre des actions en direction de tous les publics dont ceux de l'éducation artistique et culturelle.
- À Emmetrop au titre des actions en direction de tous les publics et spécifiquement celles adressées aux habitants des quartiers nord de Bourges – quartier de la Politique de la Ville.
- À l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges, lieu de formation des professionnels, des artistes et des créateurs dans le domaine des arts visuels.
- Aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle menés par les partenaires culturels et artistiques dans les établissements scolaires de la Ville.

Article 7 : Conditions d'application

La présente convention produira ses effets sous réserve de son approbation par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Article 8 : Avenant

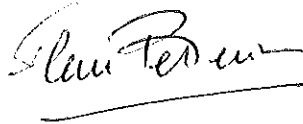
Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétence de la Ville vers l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Fait à Bourges en trois exemplaires, le 30 AVR. 2015

En présence de la Ministre de la culture et de la communication
Madame Fleur Pellerin

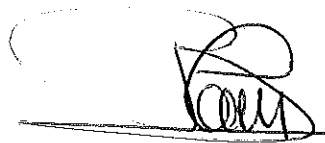


Le Préfet de la Région
Centre – Val de Loire



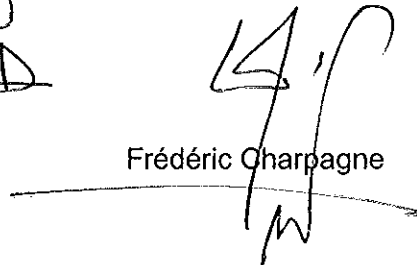
Michel Jau

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Bourges Plus



Pascal Blanc

Le Maire de la ville de Bourges
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint délégué à la
Culture



Frédéric Charpagne